



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG (Nord)

AVIS DE REPRISE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La Société CLAREBOUT - siège social : Heirweg n° 26 - 8950 NEUVE EGLISE (Belgique) - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et le permis de construire une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de Saint-Georges sur l'AA et Bourbourg située à Zones Grandes Industries - Grand Port Maritime de Dunkerque.

Cette demande a été soumise à enquête publique en mairies de Saint-Georges-Sur-L'Aa, Bourbourg, Gravelines et Loon-Plage, du 5 mars 2020 au 6 avril 2020 inclus.

Madame Peggy CARTON, a été nommée en qualité de commissaire-enquêteur.

La reprise de l'enquête publique est autorisée par voie dématérialisée pour une période de 25 jours à compter du 29 avril 2020 jusqu'au 23 mai 2020 inclus.

Un registre numérique permettant au public de formuler des observations et de consulter les observations déjà formulées est mis en place à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg>

La commissaire-enquêtrice peut également être interrogée à l'adresse suivante : clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg@mail.proxiterritoires.fr

Les observations pourront enfin être adressées par courrier à l'adresse suivante : Préfecture du Nord-Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -12 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex. Elles seront mises en ligne sur le registre numérique.

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) – Autorisations 2020 et du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.fr>).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Bureau d'Etudes ENTIME – Monsieur Gauthier SAINT-MAXIN Tél.: 03.20.18.17.04 / 06.30.26.74.29 – g.saint-maxin@entime.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord et du Pas-de-Calais ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de Saint-Georges-sur-L'Aa, Bourbourg, Gravelines, Loon-Plage pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et du permis construire.